

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 9

SEANCE DU MERCREDI 11 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi onze juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Christophe MAURIES, Jean-Marc ALLAIN, Marie-Florence FARAL, Gabriel VIGUIER, Pascale ROMERO.

Absents et excusés : Danièle POURCEL qui a donné procuration à Claude ALBA
Laurent THO, qui a donné procuration à Christophe MAURIES.
Céline ROCACHER
Laurence ROUSSET
Damien VIGUIER

Date de la convocation : 05/07/2018

Date d'affichage : 05/07/2018

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

1°) PARTICIPATION COMMUNALE AUX TARIFS DES REPAS (Cantine scolaire)

Monsieur le Maire informe les conseillers que les tarifs de prestations de la cuisine centrale pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 ont été transmis par la ville de Castres par arrêté en date du 21 juin 2018. Les tarifs ont été revalorisés de 2.05 %, soit :

- repas adulte scolaire : 4.84 € HT soit **5.10 € TTC**
- repas primaire : 4.26 € HT soit **4.50 € TTC**
- repas maternelle : 4.12 € HT soit **4.35 € TTC**
- repas personnes âgées à domicile : 7.30 € HT soit **8.03 € TTC**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal DECIDE, à 11 voix pour :

- de maintenir la participation communale à **0.50 € par repas** pour le repas primaire et le repas maternelle. Par conséquent, il sera facturé aux parents domiciliés sur la commune de Fréjeville et dont les enfants fréquentent la cantine du RPI :
 - * **4.00 € pour le repas primaire**
 - * **3.85 € pour le repas maternelle**
- de maintenir le **prix du repas adulte scolaire à 5.10 €** (pas de participation communale)
- de maintenir le **prix du repas pour les personnes âgées à domicile à 8.03 €** (pas de participation communale).

2°) REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE (HORAIRE, TARIF)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un règlement de la cantine et de la garderie avait été adopté l'an dernier par délibération n°2017/28 en date du 06/07/2017. Lecture est donnée du règlement. Il rappelle également que le tarif de la garderie est inchangé depuis le 1^{er} septembre 2003, soit 1 € par enfant et par demi-journée. La garderie est actuellement payante de 7 h 30 à 8 h 15 le matin et de 17 h à 18 h 30 le soir. Cependant, compte-tenu des effectifs importants d'élèves, il propose que la garderie soit payante à partir de 16 h 30 pour la rentrée scolaire. Il demande aux conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à 11 voix pour :

- DIT que le règlement tel qu'il a été adopté l'an dernier n'appelle pas d'observation particulière et qu'il reste en vigueur pour la rentrée scolaire 2018.
- DECIDE de maintenir le tarif à 1 € par enfant et par demi-journée.
- APPROUVE la proposition de M. le Maire à savoir que **la garderie sera payante à partir de 16 h 30 au lieu de 17 h dès la rentrée scolaire de septembre 2018.**

3°) DELIBERATIONS RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal a entériné, à 11 voix pour, les propositions suivantes de Monsieur le Maire :

- la diminution de l'horaire hebdomadaire de travail d'un Adjoint technique qui passe à 14 h 50 au lieu de 19.50 h à compter du 01/09/2018 (Délibération n°2018/17)
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet, soit une durée hebdomadaire de 17 h 06 à compter du 01/09/2018 ; cet agent sera nommé stagiaire à cette même date par arrêté et sera affecté à l'école (cantine et garderie) et à l'entretien des locaux - (Délibération n°2018/18)
- l'engagement d'un agent sous contrat à durée déterminée (en application de l'article 3-3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26/01/1984) avec une durée hebdomadaire de travail de 19 h pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2020 ; cet agent sera affecté à l'école (cantine et garderie), et à l'entretien des locaux ; il assurera également l'accompagnement dans le transport scolaire, notamment l'après-midi – (Délibération n°2018/19)
- la modification du tableau des effectifs suite aux divers mouvements de personnel (Délibération n°2018/20)
- l'engagement sous contrat à durée déterminée d'un agent pour remplacer l'agent technique durant ses congés d'été du 06/08/2018 au 31/08/2018 avec une durée hebdomadaire de travail de 17 h 30 (Délibération n°2018/22)

4°) DEMATERIALISATION DES ACTES DES COLLECTIVITES – EXTENSION DU PERIMETRE

- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 posant les principes de la télétransmission,
- Vu la délibération de la CNIL 2006-056 dispensant les collectivités locales de déclaration,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2016 portant dématérialisation des actes,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le dispositif de transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique : il s'agit d'une procédure informatique « ACTES » qui est une chaîne de dématérialisation complète de transmission des documents à la Préfecture intégrant le contrôle de légalité.

Désormais, à travers cette plateforme de dématérialisation, il sera possible d'envoyer les procédures d'urbanisme (utilisation du sol) et les marchés publics supérieurs 209 000.00 €, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour :

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant et tout document afférant à ce dossier.

5°) PRESENTATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT POUR LE SECTEUR DU VILLAGE

M. Didier MAHOUX présente l'étude assainissement réalisée par le lycée Fontlabour et le bureau d'étude CET INFRA sur le secteur du village. Cette étude a été présentée en mairie le 29 juin.

QUESTIONS DIVERSES

- **Eclairage public** : Les travaux d'éclairage public seront effectués durant la première quinzaine d'octobre. Le choix s'est porté sur un éclairage LED pour une économie d'énergie.

- **Travaux Salle Fabre** : les travaux sont en cours.

- **Eclairage du clocher** : un devis a été demandé à l'Entreprise CEGELEC.

- **Mur du cimetière** : l'Entreprise COMBES doit intervenir après le 15 juillet 2018.

- **Arrosage** : il conviendrait que les agriculteurs prennent des précautions afin de ne pas inonder les routes.

-La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 6 septembre 2018.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.



Claude ALBA
Maire